



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 01 JUILLET 2020 - 18H30 à GANGES

Présents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel.

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CARRIERE Michel, TRICOU Julien.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie, THEROND Elisabeth.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absent représenté :

GANGES : FINO Sophie par HOST Benoît

VIGNAL Marinège par SANTNER Muriel

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick par TRICOU Julien

AGRANIER Mary-José par TRICOU Julien

MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel par HOST Benoît

MOLIERES Jean-François par CAUMON Bernard

ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par MOTARD Anne-Marie

BURDIN Jean par MOTARD Anne-Marie

Absent :

GANGES : CHANTON Bruno

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Objet n°1 : Affectation du résultat 2019 – Budget annexe « OPTVA »

Le Président rappelle au conseil que les comptes administratifs du budget principal et des deux budgets annexes ont été votés le 27 Février 2020. Il les informe également qu'en 2019 il avait été décidé de dissoudre le budget annexe « OPTVA » (budget qui comprend les opérations dites commerciales soumises au régime de la TVA) et de l'inclure au budget général.

Pour rappel les résultats du compte administratif du budget annexe « OPTVA » sont les suivants :

Libellé	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
<u>Section Investissement :</u>				
Recettes exercice			+ 49 237.93 €	
Dépenses exercice			- 135 143.39 €	
Excédent				
Déficit.....	- 22 741.99 €		- 85 905.46 €	- 108 647.45 €
<u>Section fonctionnement :</u>				
Recettes exercice			+ 75 670.99 €	
			- 61 721.84 €	

Dépenses exercice			+ 13 949.15 €	+ 13 949.15 €
Excédent	20 691.49 €	- 20 691.49 €		
Déficit.....				
TOTAL	- 2 050.50 €	- 20 691.49 €	- 71 956.31 €	- 94 698.30 €

Suite à la délibération du compte administratif 2019 en date du 27/02/2020 et d'en avoir constaté les résultats, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation du résultat du budget OPTVA suite à la dissolution de celui de la façon suivante :

- Reporter l'excédent de fonctionnement de 13 949.15 € au budget principal par l'intégration de celui-ci au compte 002.
- Reporter le déficit d'investissement 108 647.45 € au budget principal par intégration de celui-ci au compte 001.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat telle que décrite ci-dessus

Objet n°2 : Affectation du résultat 2019 – Budget principal

Le Président rappelle au conseil que les comptes administratifs du budget principal et des deux budgets annexes ont été votés le 27 Février 2020. Il les informe également qu'en 2019 il avait été décidé de dissoudre le budget annexe « OPTVA » (budget qui comprend les opérations dites commerciales soumises au régime de la TVA) et de l'inclure au budget général.

Pour rappel les résultats du compte administratif sont les suivants :

Libellé	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
<u>Section Investissement :</u>				
Recettes exercice				
Dépenses exercice			+ 1 205 154.19 €	
Excédent			- 1 290 948.22 €	
Déficit.....	+ 401 974.10 €		- 85 794.03 €	+ 316 180.07 €
<u>Section fonctionnement :</u>				
Recettes exercice			+ 9 640 209.45 €	
Dépenses exercice			- 8 907 280.85 €	
Excédent	+ 1 584 804.10 €	- 634 879.10 €	+ 732 928.60 €	1 682 853.60 €
Déficit.....				
<u>TOTAL</u>	1 986 778.20 €	- 634 879.10 €	+ 647 134.57 €	+ 1 999 033.67 €

Suite à la délibération du compte administratif 2019 en date du 27/02/2020 et d'en avoir constaté les résultats, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation du résultat du budget principal de façon suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 696 802,75 € (cumul de l'excédent du budget principal soit 1 682 853,60 € et de l'excédent du budget OPTVA soit 13 949,15 €):

- en réserve au compte 1068 la somme 635 922,75 €
- en excédent reporté de fonctionnement au compte 002 la somme de 1 060 880 €

Affectation de l'excédent d'investissement de 207 532.62 € (montant résultant de l'excédent de 316 180.07 € du budget principal diminué du déficit de 108 647.45 € du budget annexe OPTVA dissous au 31/12/2019)

- reporter les 207 532.62 € en excédent antérieur reporté au compte 001

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat telle que décrite ci-dessus

Objet n°3 : Affectation du résultat 2019 – Budget principal

Le Président rappelle au conseil que les comptes administratifs du budget principal et des deux budgets annexes ont été votés le 27 Février 2020.

Pour rappel les résultats du compte administratif sont les suivants :

Libellé	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
<u>Section Investissement :</u> Recettes exercice Dépenses exercice Excédent Déficit.....	 - 390 307.26 €		 + 390 307.26 € - 349 918.48 € + 40 388.78 €	 - 349 918.48 €
<u>Section fonctionnement :</u> Recettes exercice Dépenses exercice Excédent Déficit.....	 + 1 006.44 €		 + 395 358.48 € - 390 307.26 € + 5 051.22 €	 + 6 057.66 €
TOTAL	- 389 300.82 €		+ 45 440 €	- 343 860.82 €

Suite à la délibération du compte administratif 2019 en date du 27/02/2020 et d'en avoir constaté les résultats, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation du résultat du budget ZAE les Broues de la façon suivante :

- Report de l'excédent de 6 057.66 € au compte 002 en section de fonctionnement
- Report du déficit d'investissement de 349 918.48 € au compte 001 en section d'investissement

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat telle que décrite ci-dessus

Objet n°4 : Vote du taux des taxes de la fiscalité additionnelle

Monsieur le Président indique que la perspective du mandat est de ne pas augmenter les impôts locaux.

Monsieur Lucas Faidherbe demande quel est le montant perçu de CFE et pourquoi il n'est pas envisagé de baisser la CFE du fait de la crise.

Monsieur Fratissier répond que la baisse de cet impôt ne peut pas être ciblée et que de ce fait on va aider des entreprises qui n'en ont pas forcément besoin. Par contre la communauté va proposer d'abonder le fonds l'OCCAL qui lui a vocation à aider directement les entreprises qui en ont réellement besoin.

Le Président informe donc le Conseil que suite à l'exécution satisfaisante du budget 2019 il n'est pas indispensable de modifier les taux de fiscalité additionnelle pour cette année. Les taux de fiscalité locale proposés sont les suivants :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	16.14 %	16.14 %
Taxe foncière sur le bâti	9.77 %	9.77 %
Taxe foncière sur le non bâti	37.02 %	37.02 %
Cotisation foncières des entreprises	30.19 %	30.19 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve les taux de fiscalité tels qui sont mentionnés ci-dessus.

Objet n°5 : Vote du taux de la TEOM

Monsieur Le Président rappelle au conseil que depuis 2005 notre collectivité vote directement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux actuel est de 14.30%. Au regard des résultats de ce service, il propose de maintenir ce taux en 2020.

Taux 2019	Proposition Taux 2020
14.30%	14.30%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire le taux de 14.30% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) pour l'année 2020.

Objet n°6 : Vote du budget primitif 2020 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite au débat d'orientation budgétaire et aux réunions de la Commission des Finances, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 563 380.00 €
- Section d'investissement : 5 277 940.00 €

Le Président met le budget au vote et rappelle qu'il est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 tel que présenté.

Objet n°7 : Vote Budget annexe ZAE les Broues 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite au débat d'orientation budgétaire et aux réunions de la Commission des Finances, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 730 018.00 €
- Section d'investissement : 699 918.00 €

Le Président met le budget au vote et rappelle qu'il est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 tel que présenté.

Objet n°8 : Subventions de fonctionnement aux amicales et associations

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

◆ Coopérative scolaire de l'école de Brissac	1 430 €
◆ Coopérative scolaire de l'école du Thaurac	5 654 €
◆ Les amis de l'école de Ganges	7 942 €
◆ APE de l'école primaire de Sumène	2 640 €
◆ APE l'école de Cazilhac	4 048 €
◆ Office de Tourisme Cévennes Méditerranée	190 000 €
◆ Mission Locale Garrigue et Cévennes	24 913.92 €
◆ Amicale du personnel de la Communauté de Communes	26 000 €
◆ Rased Ganges	1 000 €
◆ Rased Viganais	500 €
◆ Asa Hérault	5 000 €

Monsieur Rodriguez souligne que la communauté de communes subventionne l'ASA Hérault et se demande donc pourquoi il ne pourrait pas en être ainsi pour le stockcars gangeois.

Monsieur Fratissier répond qu'il faut que ce soit en lien avec les compétences de la communauté de communes. Pour l'ASA Hérault, le rallye est une image mythique du territoire. On peut relancer le débat mais attention cela risque de coûter cher.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

Objet n°9 : Participation à la Plateforme d'initiative locale : Initiative Gard.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la plateforme d'initiative locale Initiative Gard a renouvelé sa demande annuelle de participation.

Pour rappel, cette association a pour rôle d'accorder des prêts d'honneur à des entreprises, le plus souvent artisanales, en cours de création ou de reprise. Cette mesure d'accompagnement consiste à accorder un prêt à 0% de 4 500 à 40 000€. Ce prêt à caractère personnel augmente ainsi les fonds propres de l'entreprise, constituant ainsi un effet de levier sur l'obtention des prêts bancaires.

En 2019, Initiative Gard a accompagné 3 projets sur le territoire de la Communauté de Communes pour un montant de 70 000 € permettant la création ou le maintien de 9 emplois associés à 779 488 € de prêt bancaires mobilisés (effet levier 11).

La participation annuelle demandée à la Communauté de Communes est de 5 400 € (soit 0.40 € / habitant). Celle-ci permettrait de venir abonder le fonds permettant d'aider les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à verser la participation à la plateforme d'initiative locale : Initiative Gard pour un montant de 5 400.00 €.

Objet n°10 : Participation au fonds régional l'OCCAL

Le Président rappelle qu'avec la crise sanitaire que nous vivons depuis près de 4 mois, l'économie régionale est fortement touchée.

Parmi les secteurs économiques les plus impactés, avec 15.9 milliards de consommation, soit 10.3 % du PIB et près de 96 500 emplois, notre économie touristique est particulièrement fragilisée.

Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques

Aussi, à l'initiative de la Région Occitanie et en partenariat avec les départements, les EPCI et la Banque des territoires est créé le Fonds l'OCCAL afin d'accompagner la relance du secteur tourisme ainsi que le commerce et l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Ce dispositif d'accompagnement repose sur 2 volets :

- Permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie par des avance remboursables ;
- Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions.

La gouvernance de ce fonds est composée d'un comité de pilotage régional et d'un comité de d'engagement départemental auxquels la communauté de communes sera conviée. Il est à noter que la Communauté de Communes de par son périmètre géographique participera aux comités d'engagement départementaux du Gard et de l'Hérault. De part cette situation, 2 conventions seront à signer.

Les partenaires signataires des conventions conviennent d'apporter leurs participations suivantes au Fonds l'OCCAL. Cette participation est encadrée entre 1€ et 3 € / habitant.

Sur proposition de la Commission Développement Economique du 23 juin 2020, il est proposé une participation de 3 € par habitant, soit une participation prévisionnelle de 40 509 € (base de population du territoire 13 503 habitants). Cette participation sera affectée sur le périmètre de la Communauté de Communes quelle que soit la localisation départementale du demandeur.

Il est précisé que les conventions garantissent que la participation apportée par chaque partenaire ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire à la date de dépôt de la demande.

Monsieur Lucas souligne qu'il y a un problème d'information et de communication sur ce dispositif, pour l'instant aucune entreprise du territoire n'a déposé de dossier. Il faudrait que les communes soient des ambassadeurs de ce fonds et activer des réseaux efficaces tels que les chambres consulaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise :

De participer au Fonds Régional l'OCCAL à hauteur de 3 € par habitant soit une participation prévisionnelle de 40 509 € (base de population du territoire 13 503 habitants) ;

D'adopter les conventions de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de L'Hérault et du Gard et les EPCI créant le fonds régional l'OCCAL ;

D'inscrire toutes les dépenses relatives à cette opération au budget 2020 ;

D'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

Objet n°11 : COVID-19 - Soutien de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises aux entreprises par la remise gracieuse des loyers pour les entreprises hébergées dans les ateliers relais

Vu l'état d'urgence sanitaire, créé par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et prorogé par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1449 portant modification des compétences de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises du 06 juin 2020 instituant le Président,

Considérant les incidences économiques fortes pour les entreprises liées à l'épidémie de COVID-19,

Considérant les baisses de chiffres d'affaires observées pour les entreprises et les fermetures administratives dont elles ont été victimes,

Considérant le cas particulier des entreprises hébergées dans les ateliers relais,

Considérant l'avis de la Commission Développement Economique du 23 juin 2020,

Le Président propose :

- D'effectuer une remise gracieuse du paiement des loyers et charges des mois d'Avril, Mai et Juin 2020 (cf pour un total d'environ 17 000 €) pour les entreprises hébergées dans les ateliers relais de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise une remise gracieuse du paiement des loyers et charges des mois d'Avril, Mai et Juin 2020 (cf pour un total d'environ 17 000 €) pour les entreprises hébergées dans les ateliers relais de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Objet n°12 : Mise à jour du règlement de la Taxe de séjour pour 2021

Le conseil Communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

- Vu la délibération du conseil départemental du Gard du 11 février 2014 et du 25 juin 2014 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu l'avis de la Commission tourisme du 23 juin 2020 ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Délibère :

Article 1 : Institution de la Taxe de Séjour

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 26/06/2005.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

Article 2 : Régime de perception

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Taxe additionnelle

Les conseils départementaux de l'Hérault par délibération en date du 26 février 1990 et du Gard par délibération du 25 juin 2014 ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la

taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Barèmes d'assujettissement

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Planchers applicables 2021	Tarifs 2021	Taxe additionnelle	Tarifs 2021 applicable dont TA
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	4,20 €	10%	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	2,20 €	10%	2,42 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,10 €	10%	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,80 €	10%	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,65 €	10%	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,55 €	10%	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €	10%	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	10%	0,22 €

Article 6 : Application du pourcentage

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs

Article 7 : Exonérations obligatoires

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 : Obligations des loueurs assujetti à la Taxe de Séjour

Les logeurs doivent déclarer **tous les mois** le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Il a également l'obligation de tenir un état appelé « registre du logeur », précisant obligatoirement :

- Le nombre de personnes ;
- La date d'arrivée et la date de départ ;
- Le nombre de nuits du séjour ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonérations.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 9 : Affectation des produits de la taxe

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2233-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à mettre en place le nouveau règlement de la perception de la taxe de séjour.

Ordre du jour n°13 : Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Il convient d'annuler la délibération n°2020-06-15/05 afin d'intégrer des conseillers municipaux dans les commissions thématiques.

Les commissions sont donc composées des membres suivants :

Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

AGRANIER	Mary-José
ALLE	Oscar
BOISSON	Philippe
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CASTANIER	Pascale
CAUMON	Bernard
CÉLÉRIER	Daniel
CHAFIOL	Guilhem
CHANTON	Bruno
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
DELANOE	Olivia
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LUCAS	Lambert
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
PRUNET	Noëlle
RODRIGUEZ	Jean-Claude
ROUVIERE	Christian
ROY	Francis
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THEROND	Elisabeth
TRICOU	Julien
VIGNAL	Marinège

Commission Finances

AGRANIER	Mary-José
ALLE	Oscar
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CASTANIER	Pascale
CAUMON	Bernard
CAZALET	Eric
CÉLÉRIER	Daniel
CHANTON	Bruno
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
COPIN	Françoise
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LAVIGNE	Frédéric
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
POVREAU	Joël
ROUVIERE	Christian
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THEROND	Elisabeth
TOUREILLE	Christian
TRICOU	Patrick
TRICOU	Julien
VIGNAL	Marinège
VILLARET	Luc

Commission Développement économique

AGRANIER	Mary-José
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CASTANIER	Pascale
CAUMON	Bernard
CAZALET	Eric
CÉLÉRIER	Daniel
CHANTON	Bruno
CHOLET	Patrick
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
GEORGES	Coralie
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LUCAS	Lambert
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
PASQUIER	Sébastien
POVREAU	Joël
RODRIGUEZ	Jean-Claude
ROUVIERE	Christian
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THEROND	Elisabeth
TRICOU	Julien
VIGNAL	Marinège
VILLARET	Luc

Commission tourisme

AGRANIER	Mary-José
ALLE	Oscar
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CASTANIER	Pascale
CAUMON	Bernard
CÉLÉRIER	Daniel
CHAFIOL	Guilhem
CHANTON	Bruno
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
CUBERES	Francis
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
GEORGES	Coralie
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LAGARDE	Raymonde
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
ODENHARDT	Isa
ROUVIERE	Christian
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THEROND	Elisabeth
TOUREILLE	Christian
TRICOU	Patrick
TRICOU	Julien
VIGNAL	Marinège

Commission Développement Durable

AGRANIER	Mary-José
ALLE	Oscar
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CAUMON	Bernard
CÉLÉRIER	Daniel
CHANTON	Bruno
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
COPIN	Françoise
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
GEORGES	Coralie
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LEPROVOST	Richard
LUCAS	Lambert
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
PASQUIER	Sébastien
ROUVIERE	Christian
ROY	Francis
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THARAUD	Laurence
THEROND	Elisabeth
TRICOU	Julien
VIGNAL	Marinège
VILLARET	Luc

Commission Collecte et Traitement des Déchets

AGRANIER	Mary-José
BASTIDE	Magali
BRETON	Camille
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CAUMON	Bernard
CAUSSE	Jean-Louis
CÉLÉRIER	Daniel
CHANTON	Bruno
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
GEORGES	Coralie
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LANDES	Thierry
LEBON	Brigitte
LEPROVOST	Richard
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
POVREAU	Joël
ROUVIERE	Christian
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THEROND	Elisabeth
TRICOU	Julien
VALOIS	Jean-Luc
VIGNAL	Marinège

Commission culture

AGRANIER	Mary-José
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CASTANIER	Pascale
CAUMON	Bernard
CÉLÉRIER	Daniel
CHANTON	Bruno
CHARBONNIER	Georgette
CIRIBINO	Pierrick
COPIN	Françoise
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
GEORGES	Coralie
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LAGARDE	Raymonde
LUCAS	Lambert
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
RAMES	Bertrand
ROBILLART	Maryvonne
ROUVIERE	Christian
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
SZOSTAK	Caroline
THEROND	Elisabeth
TRICOU	Julien
VIGNAL	Marinège
VILLARET	Luc

Commission Travaux et Logement

AGRANIER	Mary-José
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CASTANIER	Pascale
CAUMON	Bernard
CAUSSE	Jean-Louis
CÉLÉRIER	Daniel
CHANTON	Bruno
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
FABRIER	Gérard
FAIDHERBE	Lucas
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
HOST	Benoit
JUTTEAU	Françoise
LUCAS	Lambert
MOLIÈRES	Jean-François
MOTARD	Anne-Marie
PALLIER	Ghislain
PONS	Nicolas
POVREAU	Joël
RIGAUD	Véronique
ROUVIERE	Christian
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THEROND	Elisabeth
TRICOU	Julien
VALOIS	Jean-Luc
VIGNAL	Marinège
VILLARET	Luc

**Commission Petite-Enfance,
Enfance/Jeunesse/Éducation**

AGRANIER	Mary-José
BRAS	Elisabeth
BURDIN	Jean
CANARD	Bruno
CARRIERE	Michel
CASTANIER	Pascale
CAUMON	Bernard
CHANTON	Bruno
CIRIBINO	Pierrick
COMPAN	Pierre
DUMAS	Odette
FABRIER	Gérard
FINO	Sophie
FRATISSIER	Michel
GEORGES	Coralie
GOUDIN	Hélène
HOST	Benoit
JALABERT	Bernard
JUTTEAU	Françoise
LAGARDE	Raymonde
MOLA	Virginie
MOLIÈRES	Jean-François
MONDET GELY	Véronique
MOTARD	Anne-Marie
NOEL	Benjamin
PONGAN	Delphine
PRUNET	Noëlle
SANTNER	Muriel
SERVIER-CANAC	Magali
THEROND	Elisabeth
TRICOU	Julien
VIGNAL	Marinège